

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 064-216403485-20220916-75_22-AU

SLOW

DÉCISION DU MAIRE n°75/22

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr" + BOAMP

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 16/ 09/22 du marché relatif *aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux aquatique à la Piscine Aqualons*, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché relatif *aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux aquatique à la Piscine Aqualons* est attribué **au groupement conjoint AQUATICPLAY/LAFFITTE Frères** (mandataire de Limoges, second membre de Mourenx) dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de : 197 618,49 € HT et 237 142,19 € TTC incluant la PSE de 11 422,50 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- Au groupement conjoint AQUATICPLAY/LAFFITTE Frères pour notification.

FAIT A LONS, le 16 septembre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE


64. Pyr. Atlant.